

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, Aline HELLIAS, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**2025\_27 – Services publics de l'assainissement pour les communes u périmètre " Nord Est Assainissement " : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement du nouveau contrat de DSP**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment la Troisième Partie relative aux Concessions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour les communes de Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles (périmètre « Nord Est Assainissement »), ainsi que les caractéristiques générales des futurs contrats d'exploitation de ces Services d'Assainissement,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 10 mars 2025,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est compétente sur son territoire en matière d'assainissement,

**Considérant** que l'échéance prévue de ces contrats au 31 décembre 2025 a conduit la Communauté de Communes à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT,

**Considérant** qu'avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion des services publics d'assainissement conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

**Considérant** après l'analyse des deux modes gestion s'offrant à elle (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour chaque contrat que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service,
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires,
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire,
- La gestion des ouvrages d'assainissement est optimisée par une mutualisation et une synergie entre les contrats de DSP de son territoire.

**Considérant** que le périmètre contractuel doit être défini, étant donné la localisation des communes concernées par le renouvellement du mode de gestion,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

**D'ECARTER** le mode de gestion en régie Directe.

**DE RETENIR** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable des communes Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles (périmètre « Nord Est Assainissement »), avec un contrat établi pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'APPROUVER** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes

afférents à ce dossier, afin de mener à bien les procédures de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour les deux contrats d'exploitation des ouvrages d'assainissement du périmètre dit « Nord Est Assainissement ».

**DE SE RESERVER** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025

**Le Président,**  
Christian POTEAU

**Le Secrétaire de séance,**  
M. VIGIER Mathias



1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être défernée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Berger  
Levrault

ID : 077-200070779-20250317-2025\_27-DE

# Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

## Territoire Nord Est Assainissement – exploitation des services publics

### d'assainissement collectif

### Rapport du Président sur le principe du mode de gestion

#### 1 Présentation du projet - Contexte

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, sur tout son territoire.



Les communes concernées par l'évolution sur le mode d'exploitation du service d'assainissement sont :

- Argentières
- Beauvoir
- Chaumes-en-Brie
- Ozouer-le-Voulgis
- Guignes
- Yèbles

## 1.1 Organisation actuelle du territoire

Le service public d'assainissement collectif est géré, pour les communes concernées, au travers de 5 contrats d'exploitation :

- Délégation de service public d'assainissement collectif pour les communes de Guignes et Yèbles
- Prestation de service public d'assainissement collectif pour la commune de Beauvoir
- Délégation de service public d'assainissement collectif pour la commune de Chaumes-en-Brie
- Délégation de service public d'assainissement collectif pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis
- Délégation de service public d'assainissement collectif pour la commune d'Argentières

Les 5 contrats des communes de Guignes, Yèbles, Beauvoir, Chaumes-en-Brie et Ozouer-le-Voulgis arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le contrat d'Argentières arrive à échéance le 2<sup>er</sup> janvier 2030.

## 1.2 Principales caractéristiques techniques des services d'assainissement :

- 3 998 abonnés
- 49,8 km de réseaux d'assainissement d'eaux usées gravitaire et unitaire
- 24,5 km de réseaux d'eaux pluviales
- 6,4 km de réseaux de refoulement
- 22 Postes de refoulement
- 7 bassin tampons / déversoirs d'orage

	Nb habitants	Nb abonnés AC	Linéaire de réseau (ml)			Ouvrages	
			EU + U	Refoulement	EP	PR	DO/BO
Guignes Yèbles	4 373	1 912	23 097	-	13 580	9	5
Beauvoir	176	94	1 650			1	-
Chaumes-en-Brie	2 844	1 073	12 868	4 861	4 861	7	1
Ozouer-le-Voulgis	1 909	769	10 225	1 367	5 786	4	-
Argentières-en-Brie	339	150	1 980	165	244	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>9 641</b>	<b>3 998</b>	<b>49 820</b>	<b>6 393</b>	<b>24 493</b>	<b>22</b>	<b>7</b>

- 9 stations d'épuration
- 739 152 m<sup>3</sup> d'eaux usées traités

DONNEES 2023	Unité	Guignes Yébles			Beauvoir	Chaumes-en-Brie		Ozouer-le-Voulgis		Argentières-en-Brie
		Yébles Guignes	Yébles Bourg	Yébles Nogent sur Avon		Chaumes-en-Brie / Bourg	Chaumes-en-Brie / Forest	Ozouer-le-Voulgis / Bourg	Ozouer-le-Voulgis / Les Etards	
Type de filière		BAAP	BAAP	FPR	FPR	BAAP	BAAP	BAAP	BAAP	FPR
Capacité de traitement	Eq.Jab	4 520	600	160	200	2 300	300	1 800	150	420
Année de mise en service	terre	2 012	2 013	2 021	2 013	1 971	1 984	2 013	1 969	2 022
Débit de référence	m3/j	1 653	373	68	30	1 046	106	757	22	269
Charge pollution	kg DBOS/j	270	36	7	12	138	18	108	9	25
Capacité hydraulique TS	m3/j (sec)	716	90	27	30	480	45	340	22	100
Capacité hydraulique TP	m3/j (pluie)	876	180	68	30	975	45	640	22	269
Milieu récepteur	terre	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres	Yerres
Volume traité	m3/an	276 215	49 095	16 253		181 265	44 279	131 396		40 649
Type de filière										
Filière EAU	terre	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX	FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX
Filière BOUES	terre	CENTRIFUGEUSE + CHAULAGE + AIRE DE STOCKAGE COUVERTE	LITS À RHIZOPHYTE	LITS À RHIZOPHYTE	LITS À RHIZOPHYTE	TABLE DÉGOUTTAGE + CENTRIFUGEUSE MOBILE + SILO NON COUVERT	LITS DE SÉCHAGE	CENTRIFUGEUSE	SOUTIRAGE DES BOUES DU CLARIFICATEUR	LITS À RHIZOPHYTE
Destination des boues										
Filière évacuation	terre	100% VALORISATION AGRICOLE	100% VALORISATION AGRICOLE	100% STOCKAGE	100% STOCKAGE	100% CENTRE DE COMPOSTAGE	100% CENTRE DE COMPOSTAGE	CENTRE DE COMPOSTAGE (75,2%) CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (24,7%)	ABSENCE DE PRODUCTION DE BOUES	100% STOCKAGE

### 1.3 Le projet

Dans ce contexte et avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'assainissement collectif sur les territoires des communes dont les services d'assainissement sont exploités actuellement dans le cadre de 4 délégations de service public et une prestation de service qui arrivent à échéance.

L'objet du présent rapport est de recueillir l'autorisation du Conseil Communautaire sur le futur mode de gestion.

Ce rapport expose ainsi successivement la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour le périmètre des communes de Guignes, Yèbles, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Argentières (dénommé Territoire du Nord Est Assainissement).

Il présente également les caractéristiques générales de futur contrat.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Présentation des orientations de service : 6 mars 2025
- Délibération autorisant à lancer les procédures : 14 mars 2025
- Publication de la consultation : 18 mars 2025
- Remise des offres : 23 mai 2025
- Délibération pour le choix du déléataire : 21 novembre 2025
- Tuilage : Décembre 2025

## 2 Choix du futur mode de gestion

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux apprécie librement s'il convient que l'exploitation de son service soit assurée par elle-même, en gestion directe ou bien en gestion déléguée, c'est-à-dire par les soins d'un tiers, à laquelle l'exploitation du service aura été déléguée.

### 2.1. L'approche de la régie

Cette approche consisterait à modifier le mode de gestion des services publics de l'assainissement collectif pour les 6 communes, qui sont actuellement en gestion déléguée pour 5 d'entre elles et en prestation de service pour la commune de Beauvoir.

Si la collectivité veut assurer ce service elle-même (c'est-à-dire en régie), elle doit se doter du personnel et du matériel nécessaire.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le personnel administratif était constitué d'une part de secrétariat et d'une part de comptable (communs à la gestion de toutes les compétences). Il n'y avait pas de personnel technique affecté à la régie.

La totalité du personnel technique en assainissement, est donc rattaché aux Délégataires en exercice et au prestataire pour la commune de Beauvoir.

Aucun de ces personnels n'a pu être transféré ou recruté par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Le travail de suivi technique et administratif est donc assuré par le personnel communautaire en surplus. Le service eau et assainissement est actuellement constitué de 3 personnes pour les 31 communes, dont un seul agent technique.

La configuration actuelle pose plusieurs problèmes pour un passage en régie :

- Recrutement nécessaire car le personnel existant est insuffisant
- Difficultés pour la mise en œuvre d'une astreinte avec peu de personnel
- Nécessité d'un personnel techniquement pointu
- Nécessité de moyens techniques importants (véhicules et matériels d'intervention, informatique, automatismes, logiciels spécifiques, appareils spécifiques)
- Nécessité de moyens administratifs importants (logiciels de facturation et gestion des abonnés, informatique)
- Nécessité de moyens financiers supplémentaires dans la collectivité pour l'acquisition et l'entretien du matériel, pour le recrutement, la rémunération et la formation des personnels et pour la gestion des impayés

Le passage en régie nécessiterait donc pour la collectivité de se doter de moyens humains, matériels et financiers supplémentaires importants. Ces diverses contraintes risquent de conduire à augmenter le prix du service au-delà du coût d'un service délégué.

En outre, en régie, la collectivité assumerait tous les risques de l'exploitation. Elle serait directement exposée juridiquement et réglementairement.

## 2.2. L'approche de la délégation de service public

Cette approche consisterait à poursuivre le mode de gestion du service public d'assainissement collectif pour les 5 communes en délégation de service (Guignes, Yèbles, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Argentières) et à changer de mode de gestion pour la commune de Beauvoir qui est actuellement gérée en prestation de service.

La gestion par voie de délégation de service public présente plusieurs avantages dans cette configuration :

- Pas de recrutements complémentaires pour la collectivité car seules quelques activités et le contrôle du délégataire seront à assurer en interne
- Pas de dispositif d'astreinte à mettre en place
- Bénéficier d'un personnel nombreux, compétent et de plusieurs personnels spécialisés chez le délégataire avec des moyens mutualisés
- Absence d'investissements importants au démarrage car les moyens techniques sont détenus par le délégataire
- Des moyens administratifs allégés car la facturation, la gestion de la clientèle et le recouvrement ne sont pas assurés en interne à la collectivité
- Un impact financier réduit pour la collectivité et des frais mutualisés pour le délégataire, soit un impact plus faible sur le prix du service
- Responsabilité des risques d'exploitation assumés par le délégataire.

### **3 Choix du périmètre**

Les principaux enjeux du choix du futur mode d'organisation et de gestion du service public de l'assainissement collectif peuvent s'inscrire dans la volonté de respecter les axes suivants :

- L'affirmation du rôle de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- La solidarité territoriale se traduisant notamment par :
  - ✓ La délivrance d'un service de qualité harmonisé à l'échelle communautaire,
  - ✓ Tendre vers une harmonisation des tarifs,
  - ✓ La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,
  - ✓ La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'Eau au regard notamment des enjeux environnementaux.

La collectivité s'est interrogée sur les conditions dans lesquelles il serait possible et opportun d'allotir géographiquement et fonctionnellement l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les 6 communes concernées.

L'allotissement du service public de l'Assainissement peut s'effectuer de deux façons:

- Selon un critère géographique
- Selon un critère fonctionnel (réseaux / Postes / bassin et unités de traitement, par exemple)

Au vu des localisations géographiques des communes sur le territoire, il apparaît opportun de définir un périmètre global sur l'ensemble des communes. La commune d'Argentières intégrerait le périmètre du contrat à l'échéance de son contrat actuel de délégation soit le 2<sup>er</sup> janvier 2030.

## 4 Choix de la Collectivité

Au vu de ce qui précède, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux fait le choix d'assurer la gestion des services publics de l'assainissement collectif des communes Guignes, Yèbles, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Argentières sous le régime de la délégation de service public.

Ce choix n'engendre aucune modification du mode de gestion pour les communes de Guignes, Yèbles, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Argentières. Seule la commune de Beauvoir aurait une modification de son mode de gestion avec passage d'une prestation de service en délégation de service public.

Ce choix est aussi pertinent techniquement : la gestion des ouvrages de traitement des eaux usées est optimisée dans un faible périmètre. Un contrat de délégation sur les 6 communes du Territoire Nord-Est permettra d'optimiser le fonctionnement et de sécuriser encore plus le traitement des eaux usées.

Ce découpage en territoire Nord Est de la Communauté de Communes Brie des Rivières résulte d'un souhait de disposer de plusieurs secteurs géographiques homogènes de son périmètre. Cela implique une vision à plus longue échéance, de l'organisation de ses modes de gestion de l'assainissement, en fonction des échéances des contrats de délégation en cours.

En outre, la grande majorité des services publics de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est gérée par des contrats de délégations de services publics (27 communes sur 31). Le choix de la délégation de services publics va donc dans le sens de l'homogénéisation des prestations et de la réduction des disparités (de services et de prix) entre les communes.

La volonté de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est d'assurer un suivi et une transparence maximale sur le prix de l'eau assainie, avec une gestion optimisée. Son choix va aujourd'hui pour se doter de moyens humains, matériels et financiers pour contrôler et suivre le travail d'un délégataire, plutôt que d'assurer ce travail en régie.

L'objectif est de maîtriser le travail du délégataire, tout en focalisant les moyens de la collectivité sur l'investissement pour développer et fiabiliser le service proposé.

**En conséquence, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Guignes, Yèbles, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Argentières (dénommé Territoire Nord Est Assainissement)**

**Le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur ce choix.**

## 5 Les caractéristiques essentielles des délégations

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, autorité délégante, mettra à la disposition de son futur délégataire l'ensemble des installations dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

Par ailleurs, les conventions de délégation qui seront conclues se caractériseront par les principaux éléments suivants :

- Exploitation par le délégataire à ses risques et périls du service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Perception par le délégataire des redevances auprès des usagers du service et reversement de la part communautaire à la collectivité
- Entretien et réparations des installations
- Renouvellement des équipements et matériels délégués et notamment : matériel électromécanique
- Le contrat pourra en outre comprendre des engagements de renouvellement spécifique : branchements ou organes hydrauliques
- Production de rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service (article L. 1411-3 du CGCT)

Le contrat mettra spécifiquement l'accent sur les points suivants :

- Diagnostic permanent
- Télésurveillance des installations
- Conventions spéciales de déversements
- Réduction des intrusions d'eaux parasites (eaux claires parasites permanentes et eaux claires météoriques)
- SIG / données patrimoniales
- Information auprès de la collectivité : production de rapports sur les recherches des eaux parasites, tableaux de bords d'activités, fourniture des statistiques de réclamations, rapport sur les évènements marquants
- Élaboration d'un plan de renouvellement patrimonial des matériels
- Contrôle de la délégation (suivi des opérations concernant l'exploitation ou le renouvellement des ouvrages)

Dans ces conditions, la durée du contrat de délégation sera fixée à 8 ans. Elle commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2033. Le territoire de la commune d'Argentières intègrera le périmètre de la délégation à l'échéance de son contrat actuel de délégation de service public le 2 janvier 2030.

A ces échéances, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se positionnera de nouveau sur les modes de gestion.

La collectivité conservera le contrôle de la gestion du service. Elle disposera d'un pouvoir de résiliation unilatérale de cette convention, si un motif d'intérêt général le justifiait.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du recours à

- une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du territoire Nord Est Assainissement (Communes Guignes, Yèbles, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Commune d'Argentières intégrerait le périmètre du contrat au 2 janvier 2030.